Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel

Conseil fédéral
Monsieur Alain BERSET
Palais fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 17 janvier 2022

http://www.swisstribune.org/doc/220117DE_AB.pdf

MESSAGE À VOTRE ÉPOUSE (lettre ouverte)

Violation des droits garantis par la CEDH par les membres du Conseil fédéral et la révélation faite par Me Birgit Sambeth Glasner

Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET,

Albert Einstein a dit : « Ceux qui ont le privilège de savoir ont le devoir d'agir »

Information vitale pour le Conseil fédéral

Me Birgit Sambeth Glasner, la Présidente de la fédération Suisse des avocats, a révélé que le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, n'était pas membre de l'Ordre des avocats lorsqu'il a commis ses crimes. Il a pourtant bénéficié de la protection du Conseil fédéral.

Dites à votre épouse et à vos enfants que du moment que vous avez le privilège de savoir et que vous n'agissez pas, vous êtes en danger de mort et vous les mettez peut-être en danger de mort.

Veuillez aussi informer l'ensemble des Conseillers fédéraux que s'ils n'agissent pas, alors qu'ils ont le privilège de savoir que Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, la condition imposée par l'avocat dissident pour qu'il abatte un Conseiller fédéral est remplie. Ils sont aussi en danger de mort.

Ce courrier est aussi envoyé au Président de la Confédération suisse, M. Ignazio CASSIS qui représente la Suisse au Conseil de l'Europe et au Président du Conseil de l'Europe pour que ce dernier sache que :

- le Conseil fédéral ne respecte pas la CEDH en violant l'accès à des Tribunaux indépendants
- le Conseil fédéral couvre la corruption d'Etat en permettant au Tribunal fédéral de violer le droit d'un citoyen d'être représenté par son avocat et en censurant la Presse

Ce courrier est aussi envoyé à la Présidente de l'Assemblée fédérale et à la Commission d'éthique du Parlement. Je les rends attentif que si les Conseillers fédéraux sont assez fous pour permettre à des juges fédéraux de priver un citoyen du droit d'être défendu par son avocat, il y a des avocats, en tout cas un, qui sont prêts à utiliser des armes robots numériques pour rétablir le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution et briser l'OMERTA que vous exercez sur les crimes commis par l'Organisation criminelle infiltrée dans l'Etat qui contrôle la justice.

A découvrir dans cette lettre ouverte comment les Bâtonniers protégeaient Me Foetisch, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des avocats selon Me Birgit Sambeth Glasner…..

Information vitale pour les personnes concernées

Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET,

Au cas, où vous n'avez pas le temps d'informer les personnes concernées, cette lettre ouverte rappelle et résume les faits que vous connaissez et qu'ils doivent connaître :

Fait 1 : Le droit caché au peuple par les Autorités fédérales qui viole les droits garantis par la CEDH

Je rappelle qu'en 1995, le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, a commis des crimes économiques. Il avait expliqué qu'il les commettait parce qu'il était intouchable avec son appartenance à l'Ordre des avocats.

Il avait précisé que ses crimes ne seraient jamais instruits, et qu'il avait le pouvoir de faire ruiner et démolir ses victimes à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'ils meurent ou qu'il y ait prescription.

Fait 2 : Confirmation par l'Ordre des avocats de l'existence de ce droit qui n'existe pas pour le peuple

Je rappelle que l'existence de ce droit caché au peuple a été confirmée par plusieurs Bâtonniers membres de la Fédération Suisse des Avocats, dont Me Philippe RICHARD.

Par exemple, vous-mêmes, Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET, pouvez confirmer qu'en 1995, il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, qui avait commis un crime. Cette autorisation était exigée parce qu'il était membre de l'Ordre des avocats. Vous pouvez témoigner que le Bâtonnier Philippe RICHARD a refusé de donner l'autorisation, ce qui a permis à Me Foetisch de commettre un crime de plusieurs millions, en toute impunité.

Vous pouvez témoigner qu'il y a une demande de réparation en responsabilité de la Confédération pour ce dommage causé avec un droit qui n'existe pas, c'est-à-dire sans droit pour le peuple.

Tous les citoyens peuvent contrôler que cette demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour porter plainte contre un président d'un Conseil d'administration d'une entreprise n'existe pas dans la loi accessible au peuple. De plus les membres du Parlement, qui l'ont caché au peuple en exerçant l'OMERTA, peuvent le confirmer.

Fait 3 : La demande d'enquête parlementaire constatant la violation de la CEDH par les Autorités avec l'existence de ce droit caché au peuple qui viole l'accès à des Tribunaux indépendants

Je rappelle, Monsieur le Conseiller fédéral, qu'en 2005 une élite de citoyens assistaient à une audience de Tribunal, où le Président du Tribunal avait interdit les enregistrements. Ces citoyens ont été tellement outrés de découvrir comment Me Foetisch commettait ses crimes en toute impunité grâce aux interventions des Bâtonniers qu'ils se sont annoncés témoins de la violation des droits garantis par la CEDH avec les interventions des Bâtonniers. Ils ont décrit ce droit caché au peuple mis en place par les Autorités. A chacun de lire ce témoignage sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Fait 4 : Confirmation établie par un expert du Parlement de la violation de la CEDH par les Autorités fédérales

Je rappelle, Monsieur le Conseiller fédéral, que le Parlement vaudois a nommé un expert, Me François de Rougemont, pour traiter la demande d'enquête parlementaire. Cet expert a reçu les citoyens, qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire, ces derniers étaient choqués de découvrir que le Président du Tribunal - qui avait une expertise judiciaire qui établissait le dommage à plusieurs millions - ait affirmé dans son jugement que le dommage n'était que de 4000 CHF. A découvrir leur témoignage sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf

Cet expert a expliqué que ce Président du Tribunal le faisait suite à ce qu'il était lié à l'Ordre des avocats. Il a confirmé que les Autorités violait la CEDH et la Constitution fédérale en n'ayant pas donné accès à des Tribunaux indépendants et en ayant mis en place ce droit caché qui permettait la criminalité économique par des hommes de loi en leur assurant l'impunité, comme l'atteste un courrier de la délégation du public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/070827DP_GC.pdf

Fait 5 : Les pratiques qui font frémir avec des menaces de mort et du chantage sur mon PDG

Monsieur le Conseiller fédéral, vos enfants et votre épouse, doivent savoir que les interventions des Bâtonniers ne se limitaient pas seulement à empêcher des témoins de témoigner. L'ancien Bâtonnier Yves Burnand, cité dans la demande d'enquête parlementaire, a rédigé une dénonciation calomnieuse fondée sur un contrat qu'il n'a pas mis dans sa plainte pour que la fausseté de l'accusation ne puisse pas être vérifiée. Des inconnus créaient un climat de terreur pour que je renonce à mes droits. Je retrouvais ma voiture avec les pneus crevés et dégonflés. Je recevais des menaces de mort. Chaque fois que je la prenais je regardais si je n'avais pas une bombe dessous. J'avais pris un détective privé pour identifier les malfrats. Ce climat de terreur était créé jusque chez mon PDG par ces inconnus. Il avait reçu l'ordre de me limoger si je ne cédais pas à leurs revendications. Le seul témoin de cette dénonciation calomnieuse était Me Burnet. Ce dernier voulait témoigner, mais il s'est fait interdire de témoigner par le Bâtonnier Christian BETTEX comme l'atteste la demande d'enquête parlementaire. En parallèle, Yves Burnand avec des inconnus faisait pression sur mes avocats pour me forcer à céder avec ce chantage professionnel. Soit un dommage financier énorme dans la position de directeur que j'occupais. Ces faits ont pu être immortalisés par un détective privé comme le montre un extrait de la pièce no 11 qui a été envoyée à la CEDH, à consulter lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

Fait 6 : La demande faite par mon avocat à la justice de constater que l'interdiction faite par le Bâtonnier BETTEX au témoin unique de la dénonciation calomnieuse de témoigner était un acte illicite

Monsieur le Conseiller fédéral, je rappelle que Me Rudolf Schaller, mon avocat qui était au courant du chantage exercé sur mon PDG avec la dénonciation calomnieuse d'Yves Burnand, a convaincu la justice neuchâteloise que mes droits fondamentaux garantis par la CEDH avait été violés avec l'interdiction faite par Me Christian BETTEX à ce témoin de témoigner.
Je rappelle que la justice neuchâteloise par jugement a donné raison à Me Schaller.

http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

Fait 7 : Le jugement neuchâtelois cassé par les juges fédéraux à la demande du député PLR neuchâtelois et ancien Bâtonnier Philippe BAUER qui viole la CEDH

Monsieur le Conseiller fédéral, votre épouse et vos enfants doivent surtout savoir que Philippe BAUER, ancien Bâtonnier neuchâtelois, a demandé aux Juges fédéraux de casser le jugement qui confirmait que Me Christian BETTEX avait violé mes droits fondamentaux garantis par la CEDH avec l'argument que le témoin interdit de témoigner par Me Christian BETTEX aurait dû désobéir au Bâtonnier Christian BETTEX. Les juges fédéraux ont donné raison à Philippe BAUER en sachant qu'il violait la CEDH.

Fait 8 : Révélation de Me Christian BETTEX à la Présidente du Grand Conseil Vaudois lors d'une médiation portant sur l'interdiction qu'il avait faite au témoin unique de la dénonciation calomnieuse de témoigner

Monsieur le Conseiller fédéral, Alain BERSET, vous qui avez fait le serment de respecter la CEDH, vous devez rendre attentifs votre épouse et vos enfants qu'en 2016, dans le cadre d'une médiation conduite par M. Riesen portant sur le dommage causé avec cette interdiction faite par le Bâtonnier BETTEX au témoin Burnet de témoigner, Me Christian BETTEX a été entendu.
La Présidente du Grand Conseil vaudois ne savait que Me Christian BETTEX, avocat du Grand Conseil, était le Bâtonnier qui avait interdit au témoin de témoigner, Me Christian BETTEX lui a expliqué que :
« il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse de Yves Burnand, où lui-même avait interdit au témoin Burnet de témoigner, du moment que ce dernier n'avait pas voulu prendre le risque de lui désobéir. Il a précisé que la victime d'une telle dénonciation calomnieuse aurait sa vie détruite.

Fait 9 : Les enregistrements montrant de la corruption communiqués par un ingénieur qui me dit qu'un avocat veut me rencontrer

En mars 2016, un ingénieur que je n'avais pas revu depuis 30 ans me contacte. Je me rappelle que c'était un surdoué en informatique, un passionné de la guerre des étoiles. Il travaillait comme moi-même dans les

technologies nouvelles du numérique. C'était un visionnaire. Il disait que ces technologies du numérique allaient permettre de construire des armes robots bien plus performantes que les armes traditionnelles. Il expliquait comment une arme robot aurait pu être utilisée pour empoisonner Hitler et son état-major au polonium, sans pertes humaines pour les américains et mettre fin à la seconde guerre mondiale. C'était à l'époque du SPX de Creys-Malville, où plusieurs physiciens, dont je faisais partie, demandions l'arrêt des surgénérateurs en soulignant les risques civils et militaires liés à l'utilisation du plutonium. Aujourd'hui, les armes robots pouvant empoisonner des civils avec des nervins ou des poussières radioactives telles que le plutonium existent.

En 2016, c'est à sa voix que je le reconnais. Il me parle de cette conférence du MBA-HEC de 2010 qui avait inquiété plusieurs chefs d'entreprise. Il me remet des enregistrements à écouter qui montrent de la corruption d'Etat. Il me dit qu'un avocat dissident veut me rencontrer. La conférence du MBA-HEC portait sur les pratiques qui font frémir qui violent la CEDH et mettent en danger des entreprises. Pour plus de détails voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf

Fait 10 : Rencontre surréaliste avec l'avocat dissident : ce dernier affirme que le Tribunal Fédéral à la demande de parlementaires va me priver du droit d'être représenté par mon avocat

Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET, il est important que votre épouse, vos enfants et tous les citoyens suisses sachent ce qui s'est passé lors de la rencontre que j'ai eue avec cet avocat. Je le rappelle ici :

a) Cet avocat très cordial voulait rester anonyme. Il cherchait des informations sur la relation privée qui liait Pierre PENEL (Directeur d'ICSA) à Me Foetisch pour une autre affaire. Il connaissait tout le dossier en détail ! Il m'a expliqué qu'il ne donnait pas son nom pour me protéger et éviter que je me fasse torturer par l'Etat pour révéler son nom. C'était compréhensible avec les enregistrements que m'avait fait entendre l'ingénieur qui a organisé la rencontre et les faits établis lors de la Conférence du MBA-HEC. Il affirmait que Pierre PENEL est mort empoisonné, assassiné sur ordre du magistrat Eric COTTIER.
b) Il m'a rendu attentif à des éléments du dossier qui rendaient ses affirmations crédibles. Il voulait des précisions sur les circonstances dans lesquelles Lucien GANI avait écrit son courrier du 9 janvier 1995, où Me Foetisch agit en tant que membre de l'Ordre des Avocats. Il s'était étonné qu'aucun professionnel de la loi ne m'ait parlé de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt par Me Foetisch et les Bâtonniers, voir lien internet :

   http://www.swisstribune.org/doc/950109LG_DE.pdf

c) Il m'a annoncé que des parlementaires vaudois allaient demander au Tribunal fédéral de me priver du droit d'être représenté par mon avocat, Me Rudolf SCHALLER. C'était surréaliste et inimaginable qu'en Suisse des juges fédéraux puissent priver un citoyen du droit d'être représenté par son avocat à la demande de parlementaires et que le Conseil fédéral ne réagirait pas.
d) Cet avocat m'a dit que les mots ne servaient à plus rien. Il a dit que la Suisse avait besoin d'un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour forcer le Parlement à faire respecter les droits garantis par la CEDH dans leurs décisions. Il m'a proposé de me mettre en relation avec un tueur et pour 25 000 CHF de faire abattre un Conseiller fédéral. Il était sûr que le Tribunal fédéral me priverait du droit d'être représenté par mon avocat pour me faire une telle offre.
e) J'ai refusé son offre, sur le plan éthique pour un physicien, rien ne permettait d'imaginer et de prouver que les juges fédéraux allaient me priver du droit d'être représenté par Me Schaller, avant qu'ils ne l'aient fait ! Si ils venaient à le faire, je lui ai affirmé que je lui montrerais que les plus hautes Autorités fédérales du pays interviendraient pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH
f) Il avait alors précisé qu'il faisait partie d'un groupe de résistance qui lutte contre la corruption de l'Etat. Il avait précisé que si le Tribunal fédéral me privait du droit d'être représenté par mon avocat, alors que j'affirmais que c'était impossible et si les plus hautes Autorités du pays ne réagissaient pas et que j'arrivais à le rendre publique, alors il ferait abattre un Conseiller fédéral. Ils avaient besoin de citoyens qui rendent publique ces violations des droits garantis par la CEDH par les plus hautes Autorités du Pays.

Fait 11 : Le Tribunal fédéral m'a effectivement privé du droit d'être représenté par Me Schaller, malgré les protestations de ce dernier

Comme vous le savez, Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET, non seulement le Tribunal fédéral m'a privé du droit d'être représenté par mon avocat, mais le Conseil fédéral n'a pas réagi, alors qu'il sait que tout citoyen a le droit d'être représenté par un avocat et que je veux que ce droit soit respecté.

Fait 12 : Votre engagement de Conseiller fédéral pour les citoyens qui subissent un dommage dont ils ne sont pas responsables

Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET, votre épouse et vos enfants doivent savoir que vous avez réalisé en 2021 que des citoyens qui ne sont pas « Conseiller fédéral » peuvent subir un dommage colossal dont ils ne sont pas responsables avec le covid-19. Vous avez aussi réalisé qu'ils peuvent subir un dommage encore beaucoup plus grave, lorsque leurs droits fondamentaux garantis par la CEDH sont violés par des parlementaires, assistés de Me Christian BETTEX, qui demandent à des juges fédéraux de les priver du droit d'être représentés par leurs avocats, parce que Me Foetisch, membre de l'Ordre des avocats, est protégé par un droit qui n'existe pas pour le peuple. Je vous avais rendu attentif à ces faits, dans mon courrier daté du 21 janvier 2021 que chacun peut consulter sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/210121DE_AB.pdf

Fait 13 : Après avoir reçu ce courrier, vous avez demandé des renseignements à la Police fédérale et vous avez appris qu'un Procureur fédéral extraordinaire enquêtait sur cette affaire où un dommage est causé par les Juges Fédéraux en m'ayant privé du droit d'être représenté par mon avocat ainsi que le Conseil fédéral qui viole la CEDH avec un droit qui n'existe pas,

Je vous rappelle que faisant suite à votre demande de précisions, vous avez reçu de nombreux détails par la police fédérale et aussi en direct. Ces faits sont attestés par écrit, notamment sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/210211DE_IB.pdf

Fait 14 : Vous n'avez jamais agi, alors que vous êtes au courant de ce dommage dont je ne suis pas responsable. Vous savez que le Conseil fédéral et le Parlement en sont responsables en ayant violé l'accès à des Tribunaux indépendants et en violant le droit d'être représenté par un avocat

Je vous demande de préciser à vos enfants, à votre épouse et aussi Président du Conseil de l'Europe que le Procureur fédéral extraordinaire a vu de la corruption dans le dossier. Il a dit que je n'avais pas la compétence pour me défendre et qu'il fallait qu'un avocat me défende, alors que le Conseil fédéral sait que les juges fédéraux m'ont astucieusement privé du droit d'être défendu par mon avocat pour que je ne puisse pas faire respecter mes droits fondamentaux et que le Conseil fédéral viole l'accès à des Tribunaux indépendants

Fait 15 : J'ai déposé une requête à la CEDH pour qu'il y ait une trace de la violation du droit d'être représenté par son avocat avec les interventions des Bâtonniers, et j'ai demandé à la Fédération Suisse des avocats de prendre position sur la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt en lui communiquant les informations que vous connaissiez

Monsieur Alain BERSET, je vous demande de faire lire à vos enfants et à votre épouse la requête à la CEDH pour qu'ils découvrent que vous n'avez pas agi, alors que vous vous êtes engagés à respecter la dignité humaine pour les citoyens qui subissent un dommage dont ils ne sont pas responsables. A lire pièce :

http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

Je vous demande aussi de les rendre attentifs que me Birgit Sambeth Glasner connaît le contenu de la requête à la CEDH ainsi que la prise de position de l'avocat dissident. Je rappelle que ce dernier propose la solution d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à cette violation des droits du peuple par le Conseil fédéral qui ne réagit pas lorsque le Tribunal fédéral prive un citoyen du droit d'être représenté par son avocat

http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf

Fait 16 : N'acceptant plus de subir des dommages causés par des magistrats, qui utilisent le fait que le Conseil fédéral viole la CEDH en ayant laissé le Tribunal fédéral me priver du droit d'être représenté par mon avocat pour les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, j'ai demandé à la Fédération Suisse des avocats de me trouver un avocat pour défendre mes droits fondamentaux garantis par la CEDH

Monsieur le Conseiller fédéral, Alain BERSET, rappelez à votre épouse et à vos enfants que lorsque les dirigeants d'un Etat viole à un citoyen le droit d'être représenté par son avocat, alors qu'il n'a pas les compétences pour se défendre comme l'a établi le Procureur fédéral extraordinaire, il en résulte que le citoyen n'a plus aucun droit. La Suisse a déjà eu l'initiative sur la réparation qui a mis en évidence comment les Autorités avaient violé pendant des années les droits humains d'enfants qui n'avaient pas la compétence de pouvoir se défendre.

Cela recommence avec les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire, avec le Conseil fédéral qui n'agit pas alors qu'il sait que Me Foetisch a utilisé les interventions des Bâtonniers pour commettre ses crimes en toute impunité.

Je me suis alors adressé à la Fédération suisse des avocats pour qu'il me trouve un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux dans cette situation en informant le Conseil fédéral dont vous êtes membre, comme l'atteste le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/211022DE_BS.pdf

Fait 17 : Me Birgit Sambeth Glasner, la Présidente de la Fédération Suisse des Avocats, vient de révéler que Me Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des Avocats lorsqu'il a commis ses crimes avec les interventions des Bâtonniers et que les parlementaires m'ont fait priver du droit d'être représenté par mon avocat.

Monsieur le Conseiller fédéral, Alain Berset, j'avais pris l'engagement de montrer à l'avocat dissident que le Tribunal fédéral ne permettrait pas que des parlementaires me privent du droit d'être représenté par mon avocat et que le Conseil fédéral réagirait, si le Tribunal fédéral venait à le faire, parce que vous êtes tenu de respecter la CEDH.

L'avocat dissident disait le contraire en affirmant que Me Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle infiltrée au Parlement. Il m'a proposé de faire abattre un Conseiller fédéral avant même d'avoir apporté la preuve que le Conseil fédéral allait me violer le droit d'être représenté par mon avocat.

Après que le Tribunal fédéral m'ait violé le droit d'être représenté par mon avocat, vous avez demandé des précisions à la police fédérale sur ce dommage que je subissais dont je n'étais pas responsable.

Vous n'avez pris aucune mesure pour y mettre fin alors que vous saviez qu'il était provoqué par des magistrats qui utilisaient le fait que j'étais privé du droit d'être représenté par mon avocat par le Conseil fédéral qui viole la CEDH

Avec la révélation de la Présidente de la FSA, que Me Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, les faits donnent raison à l'avocat dissident qui a affirmé que le Parlement était infiltré par les membres d'une organisation criminelle et que les mots ne servaient à plus rien.

L'Ordre des avocats et la Fédération Suisse des Avocats ne se considèrent plus responsable du fait que des membres du Parlement m'ait privé du droit d'être représenté par mon avocat. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/211022SB_DE.pdf

Vous savez aussi que les faits montrent le contraire :

http://www.swisstribune.org/doc/211207DE_BS.pdf

Comme le montrent aussi les documents publiés sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/2/f/new.html

C'est une énorme affaire de corruption commise avec un droit qui n'existe pas, qui est seulement possible parce que le Conseil fédéral ne respecte pas la CEDH en ayant laissé des juges fédéraux me priver du droit d'être représenté par mon avocat.

Fait 18 : Pour la bonne forme, je vous demande de prendre des mesures immédiates pour faire respecter mes droits fondamentaux en rappelant que l'expert du Parlement a déjà établi en 2006 que je n'aurais subi aucun dommage si il n'y avait pas eu violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants par les Autorités fédérales.

je vous rappelle que ce n'est pas parce qu'on prive un citoyen du droit d'être représenté par son avocat que les droits fondamentaux de ce citoyen ne sont pas violés.

Dans le cas présent, où il y a eu une demande d'enquête parlementaire qui a révélé des pratiques qui font frémir, où de plus une conférence du MBA-HEC a conduit un avocat à révéler l'existence d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement, où un Procureur a fait assassiner Pierre PENEL et où mon PDG a été contraint de me faire du chantage professionnel, il est essentiel que le Conseil fédéral informe le Président du Conseil de l'Europe de la situation et qu'au besoin il lui demande la nomination d'un expert pour surveiller que les Autorités fédérales respectent la CEDH.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Alain BERSET, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220117DE_AB.pdf